

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



Direction régionale
des affaires culturelles

ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER D



PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.7 Pièces administratives



Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 10

Ayant pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :

07/04/2025

Date d'affichage :

17/04/2025

**Délibération du Conseil municipal
De la commune de Colombe-lès-Vesoul**

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GOUX.

Présents : Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Yves SERGENT, Michel FLORENTIN, Stéphanie BEAUDEUX, Valentin FLEYTOUX, Laurence REMY, Hélène DESPRES, Sandrine SCHWOERER

Excusés : Yvan PATRIKEEFF (a donné procuration à Michel FLORENTIN)

Marie-Alyette JACQUES été désignée secrétaire de séance.

Objet : 2025-13– Périmètre délimité aux abords (PDA)

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château et son parc le 27 novembre 2014 ;
Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Croix « la vierge à l'enfant » le 24 janvier 1927 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres de chacun des monuments ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 en prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Colombe-lès-Vesoul est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâties ou des espaces non bâties qui formeront avec les 2 monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- ne prendra pas en compte le Dolmen inscrit au titre des Monuments Historiques en raison de son éloignement important du centre du village ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du Château et de son parc et de la Croix « la vierge à l'enfant » ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

M. le maire précise que le périmètre de 500 mètres lié au Dolmen inscrit également au titre des monuments historiques sera maintenu.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) ;
- émet un avis favorable au nouveau périmètre tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Patrick GOUX

REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 03 JUIN 2025

Membres en exercice :

11

Convocation du : 27/05/25

Membres présents :

08

Transmission le : 05/06/25

Membres absents :

03

Affichage le : 05/06/25

Membres exclus :

00

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Mr Michaël MUHLEMATTER, Maire.

Etaient présents : MM, LACHAT Jean-François, MAREY Daniel, MARTAUX Michel, MUHLEMATTER Michaël, PHEULPIN Sébastien, PRETOT Marie-Sophie, RUFER Pierre, TRAMUSET Jean-Pierre.

Absents excusés : MOUGENOT Alexandre (donne pouvoir à M. LACHAT), RIGOULOT Régis

Absents : CREPIN Alexandre

Secrétaire de séance : PRETOT Marie-Sophie

OBJET :

24/2025 VALIDATION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS RELATIF AUX MONUMENTS HISTORIQUES

Vu l'inscription au titre des monuments historiques des 3 lavoirs de Mollans en date du 6 février 2008 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuel autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres de chaque monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) pour les 3 monuments historiques conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Mollans est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâties ou des espaces non bâties qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres des monuments historiques ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Mollans :

- ACCEPTE la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif aux monuments historiques sur sa commune

- ÉMET un avis favorable au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

VOTE : 09 POUR : 09 CONTRE : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifiée exécutoire, déposée en Préfecture
et affichée le 05 juin 2025
Pour copie conforme, le Maire,



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de NOROY LE BOURG s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean DESMARTIN, Maire.

Étaient présents : Ms : DESMARTIN Jean, LIGEY Mathieu, GUYOT Reynald, BONVALOT J.Pierre, TRESSE Nicolas, CARREY Cédric, GAMET Justin, MORITZ Nathalie, LAURENT Franck.

Absent Excusé : PENAUD Sylvain.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 070-217003904-20250526-2825-DE



M. BONVALOT Jean-Pierre a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Approbation du nouveau périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA)

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du bâtiment Mairie-Ecole-Justice de paix en date du 1^{er} août 2005 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres du monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Noroy-le-Bourg est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâties ou des espaces non bâties qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du monument historique ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Noroy-le-Bourg :

- accepte, à la majorité des membres présents (1 abstention : Mme MORITZ) la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif au monument historique sur sa commune,

- émet un avis favorable au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 070-217003904-20250526-2825-DE

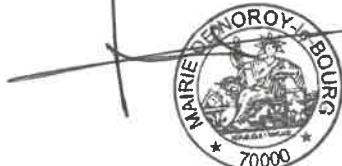
Berger
Levrault

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M.
présents.

Pour copie conforme,

**Le Maire
Jean DESMARTIN**



28.25

Affichée le 27/05/2025
Convocation du 15/05/2025

Nombre de conseillers : 10				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
10	09	09	1	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE SAONE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 070-217004324-20250408-22_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de QUERS

Nombre de membres en exercice 10 - Présents 10 - Votants 10

Convocation du 21/03/2025

Affichage du 16/04/2025

Séance du 08/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la commune de QUERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé EPLE, Maire.

Etaient présents : Christophe BRESSON - Didier COIN - Didier DAGUEY - Hervé EPLE - René GENTY - Brigitte MENIGOZ - Florence PEQUIGNOT - Anne THOREL - Bénédicte TUFFOU - Alain VALLOT

Secrétaire de séance : Brigitte MENIGOZ.

Objet de la réunion :

22/2025 : Projet PDA

- Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Château (façades et toitures) en date du 20 janvier 1976 ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres du monument ;
- Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;
- Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Quers est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou des espaces non bâtis qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du monument historique ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Quers, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif au monument historique sur sa commune ;
- **émet un avis favorable** au nouveau périmètre tel que présenté (en pièce jointe).

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

Certifiée exécutoire par le Maire, parution ou publication du 16 avril 2025 et parvenue en Sous-préfecture en date du avril 2025

Fait et délibéré les jours mois an que ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Hervé EPLE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

Document de travail

PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS

3. Quers

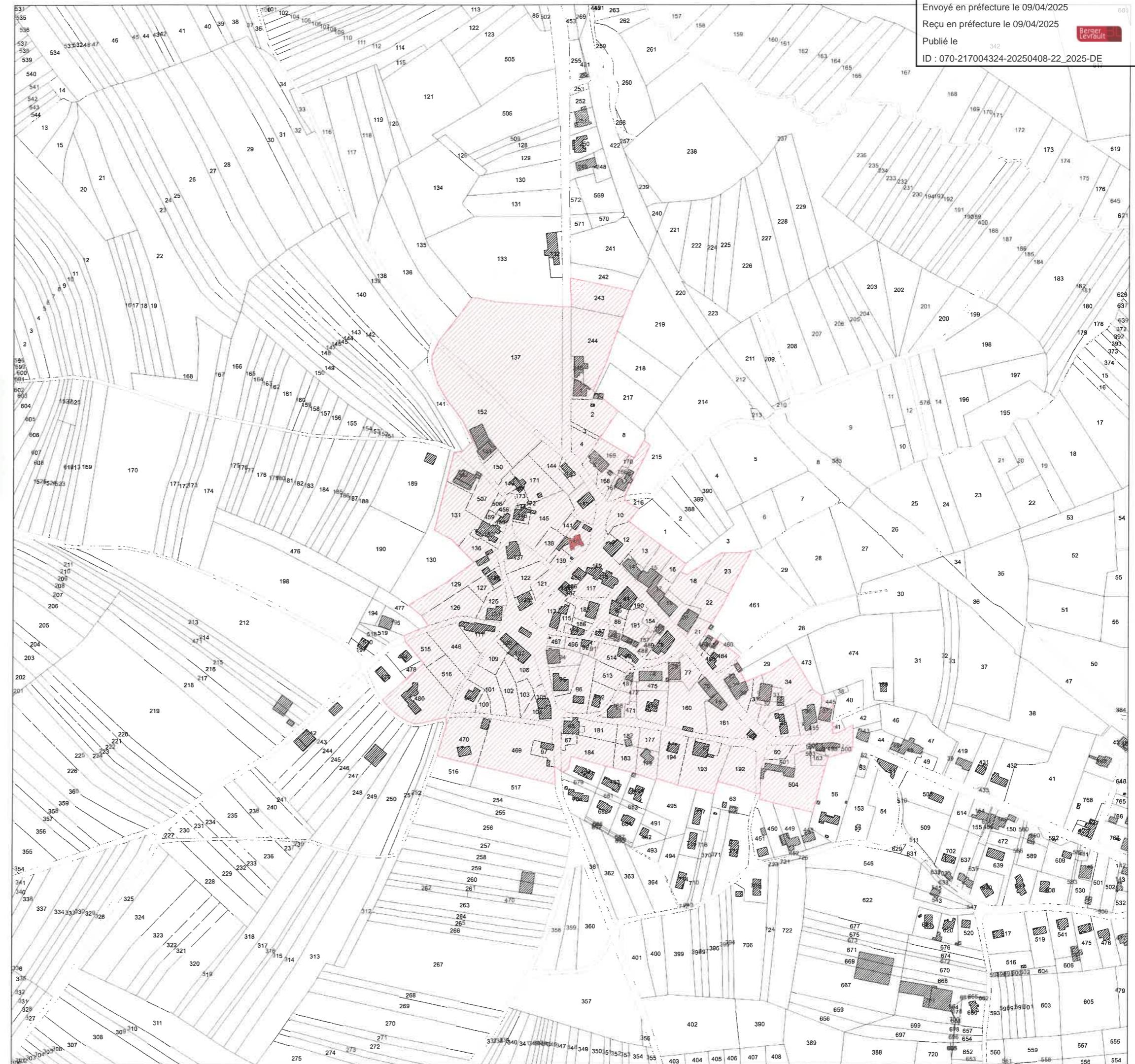
3.2 Plan du centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°3.2

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative25@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr

initiative
Monument historique
Proposition de PDA



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

342
ID : 070-217004324-20250408-22_2025-DE

Bersier
Levraud

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 070-217004787-20250404-1268-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	9
• votants	11
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAULX

Séance du 04 avril 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :
13 mars 2024**Date d'affichage :**
05 avril 2025

Objet
projet de modification du PDA

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, BOISSEAU Monique, LOUIS Véronique, RAVOUX Nicole, BOURGOGNE Suzy, BORNE Jean-Paul, BERTRINGER Patrice.

Ont donné pouvoir :

CASSET Jean-Paul à BORNE Jean-Paul
BERNARD Nadine à ROSSE Christophe

Absents : Joël BALANCHE, FAIVRE Thomas, CHEVAILLIER Claire

Secrétaire de séance :

M. TARAN Sophie

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Château (façades et toitures) en date du 20 janvier 1976 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres du monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de SAULX est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA):

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâties ou des espaces non bâties qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du monument historique;

- sera plus adapté au contexte communal et au
du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de SAULX :

- accepte la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer
un périmètre délimité des abords (PDA) relatif au monument historique
sur sa commune

- émet un avis favorable au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local
d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du
Triangle Vert.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De l'Isle le 05
avril 2025.

Publié ou notifié le 05 avril 2025.

Fait à SAULX, le 05 avril 2025



Le Maire

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de
70300 VILLERS LES LUXEUIL

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mai à 13 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de VILLERS-LÈS-LUXEUIL régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de : M. VALOT Christophe.

Date de convocation du Conseil municipal et affichage : 07/05/2025.

Étaient présents : AUDRA Christelle, BALLET Cyril, BRÉHAT Florence, CANDIDO Alain, CHOUX Stéphane, COLNOT Julie, HUOT Jean-François, MAIGRET Jean-François, RAGONNET Caroline, SOUM Alain, VALOT Christophe.

Étaient absents : Néant.

Pouvoir : Néant.

Le conseil a choisi comme secrétaire : HUOT Jean-François.

D20/2025 : Avis favorable au projet de PDA

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Pierre en date du 20 juillet 1995 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres du monument ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu la délibération de la CCTV en date du 15 octobre 2015, actualisée le 5 mai 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire dont la commune de Villers-lès-Luxeuil est membre.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou des espaces non bâtis qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres du monument historique ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique du village.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) relatif au monument historique sur sa commune.

- **émet un avis favorable** au nouveau périmètre tel que présenté.

La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Triangle Vert.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents.
Liste des délibérations publiée sur le site internet de Villers-lès-Luxeuil et affichée le : 14/05/2025.
Pour extrait conforme, certifié exécutoire.*

Fait à Villers-lès-Luxeuil, le 14 mai 2025

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



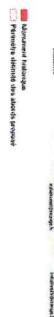
Le Maire
Christophe VALOT



PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS

Saulx

Plan au 1/2000 ème



Avis favorable
C. JMK

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Haute-Saône
et du Territoire de Belfort
24, boulevard des Alliés
CS 30378
70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.84.75.78.99



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU TRIANGLE VERT

PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS

Villers-les-Luxeuil

Plan au 1/2000 ème

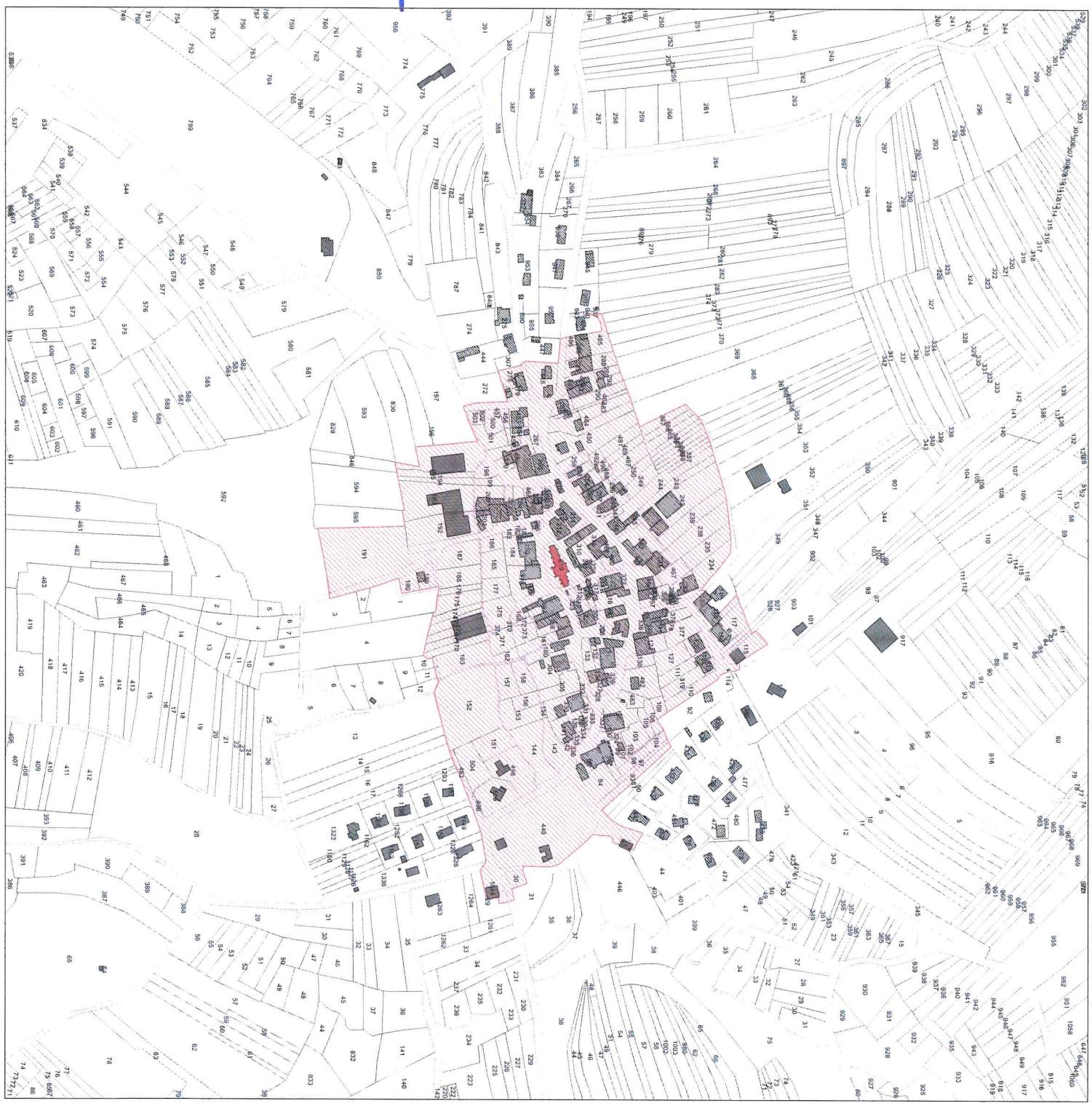
Monument historique
Industrie

Initiative Aménagement et Développement
Adress : 4, Passage Jean-Dieu - 20200 Vesoul
Tél : 03.84.75.82.11.69
www.ams2020.com

Perimetre délimité des abords proposé

Avis favorable

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine
et du
Territoire de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés
CS 30378
70014 VESOUL CEDEX
Tel: 03.84.75.78.99



PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABOURDS

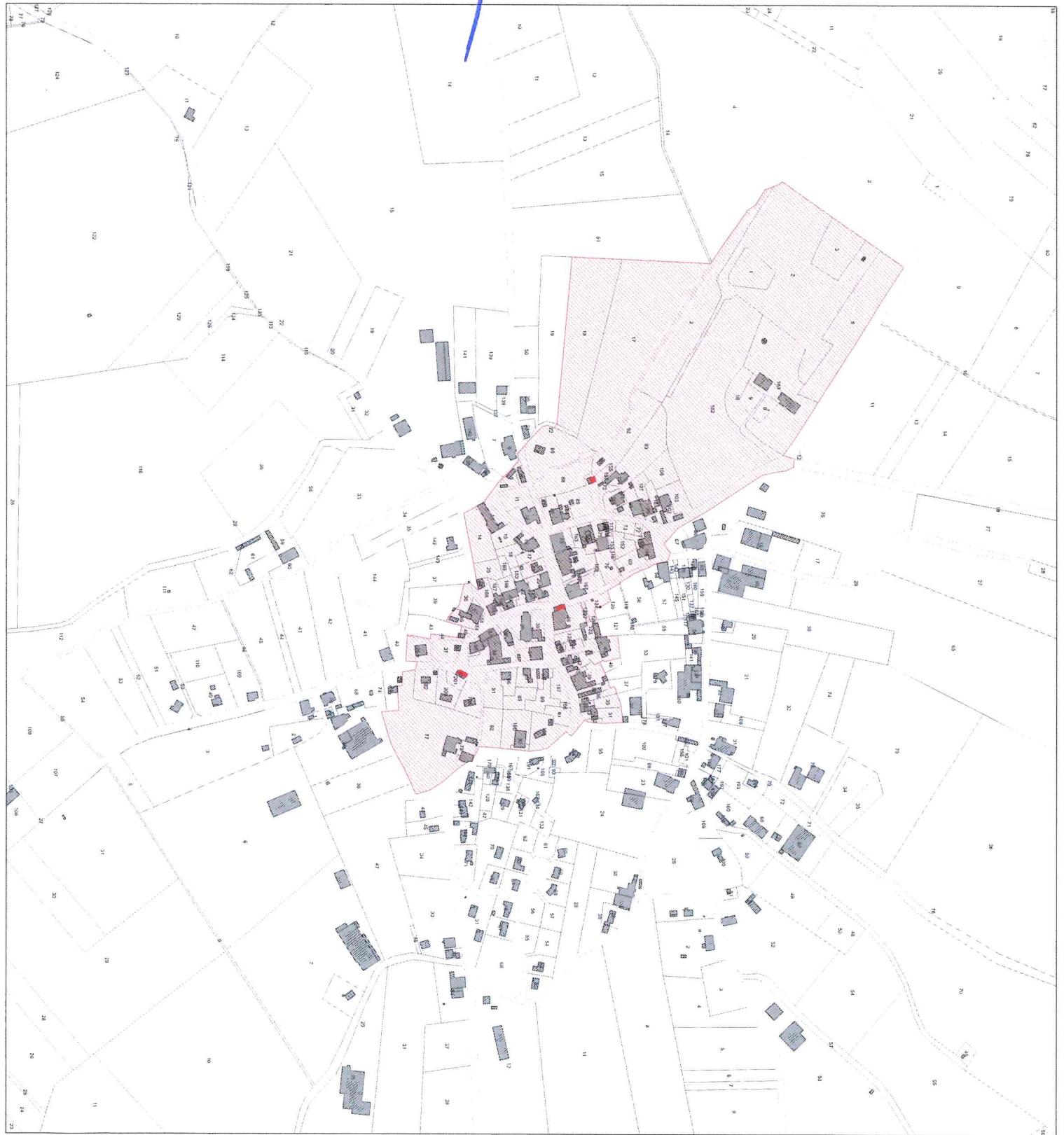
Plan au 1/2000 ème

Mollans

Monuments Historiques
Première délimitation des espaces protégésINSTITUT D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TRIANGLE VERT

Avis favorable

C. J. M.
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Haute-Saône
et du Territoire de Belfort
24, boulevard des Alliés
CS 30378
70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.84.75.78.92



PROJET DE PERIMETRE
DELIMITE DES ABOURDS

Colombe-les-Vesoul

Plan au 1/2000ème

■ Monuments Historiques

■ Parclets dans les abords proposés

■ MURS/VOIES Aménagements et Développement

■ Murs et voies existantes

70014 VESOUL CEDEX
Tél: 03.84.75.78.99

Avis favorable

C. JMK

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Haute-Saône
et du Territoire de Belfort
24, boulevard des Allées
CS 30378

